

PAR COURRIEL

Québec, le 24 avril 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire
Assemblée nationale du Québec
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 139
Québec (Québec) G1Q 1A4

Cher collègue,

Le 25 mars 2025, la députée de d'Arcy-McGee inscrivait au feuillet trois questions concernant la collaboration entre les différents acteurs concernés par l'enjeu de l'itinérance. Ces questions visaient les éléments suivants :

- La précision des responsabilités et des leviers offerts au réseau de la santé et des services sociaux, aux municipalités et aux organismes communautaires;
- La coordination des responsabilités permettant d'éviter les chevauchements et d'optimiser les ressources disponibles; et
- Les mécanismes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'efficacité de la collaboration avec les acteurs impliqués dans la lutte (et, le cas échéant, les principaux indicateurs).

La Table interministérielle en santé mentale et en itinérance travaille actuellement sur un document d'orientation visant à clarifier les rôles et les responsabilités du gouvernement du Québec en matière d'itinérance. Un [napperon](#) synthétisant les consultations et les analyses entourant cette question est disponible en ligne. Il s'agit d'un engagement inscrit au Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 (PAII).

Dans ce document, les responsabilités du réseau de la santé et des services sociaux seront intimement liées à celles du ministère de la Santé et des Services sociaux et celles des municipalités seront clarifiées. Quant aux responsabilités des organismes communautaires, rappelons que le gouvernement reconnaît leur autonomie. Par conséquent il leur revient de définir leur mission, leurs approches et leurs pratiques, en fonction des besoins identifiés par la communauté.

... 2

Quant aux leviers, les investissements du gouvernement du Québec en itinérance sont liés en particulier au PAII et s'élèvent maintenant à 420 M\$ sur cinq ans. À ces sommes s'ajoutent celles incluses aux ententes Canada-Québec en itinérance, totalisant plus de 410 M\$ depuis 2021. Plus précisément, l'Entente Canada-Québec concernant Vers un chez-soi 2019-2024, et ses Modification n° 1 et n° 2 totalisent 361 M\$ pour les années 2021 à 2026. Par ailleurs, l'Entente Canada-Québec concernant l'itinérance hors refuge et les campements, conclue le 12 décembre 2024, a rendu disponibles, pour les exercices 2024 à 2026, près de 50 M\$ pour onze régions sociosanitaires. Ces sommes permettent, entre autres, l'ouverture de haltes-chaud et d'autres activités pour réduire l'itinérance.

La [Politique nationale de lutte à l'itinérance](#) confère au ministère de la Santé et des Services sociaux la coordination, à l'échelle nationale, des actions à mener pour assumer le leadership du gouvernement du Québec. Ce faisant, il lui revient de s'assurer que le gouvernement du Québec respecte ses engagements et que les différents ministères et organismes publics demeurent mobilisés dans la lutte à l'itinérance. Le document d'orientation sur les rôles et responsabilités en itinérance viendra préciser la structure de gouvernance en octroyant à certains ministères et organismes un rôle accru dans la coordination de certains axes de la Politique.

Pour les mécanismes de suivi et d'évaluation, l'annexe B du PAII précise la liste des indicateurs que la Table interministérielle en santé mentale et en itinérance a prévu suivre pour s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés. Au regard du dialogue intersectoriel, elle s'est engagée à déposer un document précisant les rôles et les responsabilités des actrices et acteurs et à réaliser un plan d'action intersectoriel en itinérance dans l'ensemble des régions du Québec. Le bilan final du PAII permettra de témoigner de l'atteinte de ses engagements.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in blue ink, reading "Lionel Carmant".

Lionel Carmant

N/Réf. : 25-MS-00809-002